

## Calendrier pour la préparation des baux de chasse communaux 2024-2033 /Haut-Rhin

### *Les dates du déroulement de la procédure*

Dates	Intitulé
Du 15 mai au 05 juin 2023	Consultation du public sur le projet de cahier des charges type des chasses communales
Le 14 juin 2023	Présentation du cahier des charges type des chasses communales en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).
Le 26 juin 2023	Signature de l'arrêté préfectoral arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033

### *Consultation des propriétaires fonciers*

Selon la jurisprudence, la commune n'est pas tenue de consulter les propriétaires fonciers si elle souhaite leur reverser le produit de la chasse (jugement de la cour-de cassation du 16 octobre 1985).

Échéances	Procédure
Depuis début 2023	Si le conseil municipal souhaite conserver le produit de la chasse, recherche des propriétaires fonciers pour consultation et accord concernant l'abandon du produit de la chasse
Septembre 2023	Publication de la décision concernant l'affectation du produit de la location de la chasse
Obligatoirement 10 jours à compter de la date de la publication de la décision d'abandon ou non du produit de la chasse à la commune	Déclaration écrite des propriétaires qui veulent se réserver l'exercice du droit de chasse ou qui souhaitent bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés <b>(L429-6 du code de l'environnement)</b>
A partir du 11 <sup>ème</sup> jour suivant la date de publication de la décision d'affectation du produit	Définition des lots de chasse et lancement de la procédure de location (gré à gré, adjudication, appel d'offres)
Jusqu'à mi-octobre 2023	Notification par les locataires sortants de leur droit de priorité, afin de pouvoir signer une éventuelle convention de gré à gré impérativement avec le 2 novembre 2023

### *Convention de gré à gré*

Échéance	Procédure
Avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2023 (prévoir délai pour préparer la convention de gré à gré)	Notification à la commune par les locataires sortants de leur <b>droit de priorité</b> , afin de pouvoir signer la convention de gré à gré décidée par le conseil municipal impérativement avant le 2 novembre 2023.
Le 1 <sup>er</sup> novembre 2023 (L429-7 du code de l'environnement)	Date limite de signature de la convention de gré à gré

## Adjudication publique (L429-7 du code de l'environnement)

Échéances	Procédure
<p><b>En absence de convention de gré à gré</b></p> <p>A respecter : fixation de la date d'adjudication à partir du 11<sup>ème</sup> jour suivant la date de publication de la décision d'affectation du produit de la chasse (L429-10 du code de l'environnement).</p>	<p>Publication de la date d'adjudication six semaines minimum avant la date fixée <i>En cas de deuxième adjudication le délai de six semaines est ramené à quatre semaines</i></p> <p>Délai limite de réception des candidatures trois semaines minimum avant la date d'adjudication <i>En cas de deuxième adjudication le délai de trois semaines est ramené à deux semaines</i></p> <p>Signature du procès-verbal d'adjudication</p>

## Appel d'offres (L429-7 du code de l'environnement, uniquement en l'absence d'un droit de priorité)

Échéance	Procédure
<p><b>En absence de droit de priorité</b></p> <p>A respecter : remise des offres à partir du 11<sup>ème</sup> jour suivant la date de publication de la décision d'affectation du produit de la chasse (L429-10 du code de l'environnement).</p>	<p>Publication de l'appel d'offres par voie d'affichage en mairie, site internet et publication dans la presse six semaines au minimum avant la date fixée pour l'ouverture des offres.</p> <p>Le jour de l'ouverture des offres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réunion de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse pour examen de la première enveloppe (candidatures)</li><li>• Réunion de la commission de dévolution pour examen de la deuxième enveloppe (offres)</li><li>• Attribution du lot par le conseil municipal sur proposition de la commission de dévolution</li></ul>

## Le 01/02/2024 : Échéance des baux de chasse en cours

Le 2 février 2024	Début du nouveau bail
<p><b>Après le 2 février 2024</b></p>	<p>Désignation d'un estimateur pour évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier pour toute la durée du bail (art. R.429-8 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• par le maire si accord entre le conseil municipal et le locataire.</li><li>• par le préfet si absence d'accord.</li></ul>

## Rôle des Commissions dans la location des baux de chasse

<b>Commission communale ou intercommunale consultative de la chasse</b>	Elle doit obligatoirement être réunie, pour avis : <ul style="list-style-type: none"><li>- sur la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;</li><li>- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;</li><li>- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres ;</li><li>- l'agrément des candidatures à la location ;</li><li>- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires</li></ul>
<b>Commission de dévolution</b>	Elle intervient uniquement en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées par le cahier des charges (article 8)